

Délibération PNRGC n°2025-038 du Bureau syndical du 21 mars 2025

Approbation du projet de convention définitif du pacte territorial dérogatoire 2025 des PNR de l'Aubrac et des Grands Causses

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Monique ALIES - Jacques ARLES - Clément CARLES - Richard FIOLE - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD - Christine SAHUET - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	/
■ Absents, excusés	Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Daniel FABRE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Vu la délibération du bureau syndical du PNRGC du 18 octobre 2024 validant le principe de pacte territorial dérogatoire pour l'année 2025 sur les périmètres aveyronnais des PNR de l'Aubrac et des Grands Causses

Vu la délibération du bureau du syndicat mixte du PNR de l'Aubrac en date du 29 janvier 2025 qui valide le plan de financement 2025 du guichet unique de la rénovation énergétique

Vu l'avis favorable de la CLAH le 03/03/2025 sur le projet de pacte territorial

Vu l'avis favorable du Délégué Régional de l'Anah le 26/02/2025 sur le projet de pacte territorial

Contexte

Depuis janvier 2021 et le gain d'un Appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Occitanie du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE), le PNR de l'Aubrac et le PNR des grands Causses ont mis en place un guichet unique commun sur leurs territoires. Il permet d'accompagner les ménages dans leurs projets, du conseil à la réalisation des travaux, et de mobiliser les professionnels du secteur. Ce service, composé de 3 conseillers en rénovation énergétique à temps plein, apporte un service technique de proximité auprès des habitants du territoire en réalisant les audits en régie (le service est agréé RGE), en accompagnant les professionnels de la rénovation avec l'organisation d'apéro réno et en accompagnant les syndicats de copropriétés dans leur projet de rénovation énergétique.

Et C'est la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » qui a posé les fondements d'un Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) pour la fusion de systèmes déjà existants que sont les guichets France Rénov, les Programme d'Intérêts Généraux (PIG) et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'habitat (OPAH).

Cette refonte s'opère en 3 temps :

- Temps 1 en 2024 avec la création de Mon Accompagnateur Rénov (MAR) qui ouvre au champ concurrentiel l'accompagnement personnalisé des particuliers depuis l'audit jusqu'à la réception des travaux
- Temps 2 en 2025 avec une phase dérogatoire permettant aux guichets France rénov existants de signer le Pacte territorial avec l'Anah
- Temps 3 : à partir du 1 janvier 2026 où seules les EPCI ou les départements pourront être signataires de ces pactes territoriaux avec l'ANAH

Objectif

La délibération a pour objectif l'approbation du projet de convention définitif, notamment la maquette financière et de donner mandat au président de signer la convention de Pacte avec l'ANAH.

Présentation des missions de l'Espace Conseil France Rénov

Pour l'année 2025, l'Anah départementale de l'Aveyron a proposé au guichet France Rénov existant du PNRGC de signer un pacte dérogatoire pour assurer la continuité du service, articulé autour de 2 volets obligatoires :

- **Un volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels**

Le guichet propose **des actions de sensibilisation et de mobilisation auprès de différents publics** sur la rénovation de l'habitat dans la continuité des actions entreprises depuis 2021 avec le réseau Rénov Occitanie :

- **Des actions de sensibilisation**

- aux communautés de communes du territoire avec l'organisation de nuit de la thermographie. En 2024, 4 soirées ont ainsi été organisées.
- Des animations sont organisées avec les Maisons France Services du territoire: participation aux portes ouvertes, organisation de session d'information des agents des MFS sur les aides financières et le montage des dossiers d'aide.
- Le guichet participe aussi aux salons de l'habitat du territoire : Millau en septembre et la Canourgue en mars. Il participe aussi aux manifestations en lien avec la transition énergétique ou écologique en venant en appui aux associations et organisateurs (festival Verri'vert à Verrière en septembre 2024 par exemple).
- De plus, les conseillers se sont formés à la fresque de la rénovation énergétique qui a été proposée à plusieurs reprises en 2024 et pourra être utilisée à la demande en 2025.
- Le guichet intervient à la demande des services habitats des communautés de Communes pour venir présenter le guichet et sensibiliser à la rénovation énergétique.

En 2025, une intervention est prévue avec le CCAS de Millau sur la précarité énergétique et avec la comcom des Causses à l'Aubrac sur les financements de la rénovation énergétique en février.

- **La mobilisation des professionnels** se fait aussi via l'organisation d'apéro réno à destination des professionnels du territoire (bureaux d'études, architecte, entreprises de second œuvre) pour aborder divers sujets : financement de la Réno, la fin des chaudières fioul, la rénovation dans le bâti ancien,).
- **La mobilisation des copropriétés** est aussi un objectif important pour le guichet. Cela passe par des rencontres avec les syndicats professionnels du territoire, la mise en place d'une campagne de publicité sur les réseaux sociaux et les panneaux publicitaires du territoire. En 2024, le guichet a accompagné la réalisation de 55 audits sur 3 copropriétés, la signature de 2 AMO et le suivi d'études sur 4 copropriétés et le suivi de chantier sur 3 copropriétés. Ces dossiers sont suivis en AMO via Renov'Occitanie et Urbanis Toulouse qui est le prestataire de l'AREC en 2025. Un des conseillers en énergie accompagne localement les copropriétés dans ces démarches
- **La mobilisation des publics prioritaires** par le guichet va s'articuler avec les acteurs du territoire qui intervient auprès de ces publics et sur les problématiques d'accessibilité et d'insalubrités notamment : : CCAS, opérateurs des OPAH-RU et du PIG, Adil.
- Une réflexion sur la mise en place d'un programme *Slime* qui vise à massifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité pourrait être étudié en 2025.

▪ Un volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR)

Le guichet propose des actions d'information, de conseil et d'orientation des ménages sur la rénovation de l'habitat dans la continuité des actions entreprises depuis 2021 avec le réseau Rénov Occitanie. Deux lieux d'accueils du public sont prévus :

- au siège du PNR des Grands Causses à Millau dans les locaux du PNRGC : tous les jours du lundi au vendredi sauf le mercredi après-midi et le vendredi après-midi de 9 à 12h et de 14h à 17h.
- à l'antenne de l'Aubrac sur rendez-vous du lundi au vendredi

En plus de ces 2 lieux permanents, des permanences sont organisées dans toutes les Communautés de Communes avec la fréquence mensuelle suivante :

PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC			
CC des Causses à l'Aubrac	Saint Geniez d'Olt	2° Jeudi	Matin
CC Aubrac Carladez et Viadène	Mur de Barrez Argences en Aubrac Laguiole Saint-Chély d'Aubrac Saint-Amans des Cots	1° Mardi 4° Mardi	Matin et après-midi
CC Comtal Causses Truyère	Entraygues sur Truyère	4° Vendredi	Matin
CC Hautes Terres d'Aubrac	Aumont en Aubrac	3° Mercredi	Matin et après midi

Communauté de communes	Lieux	Dates	Horaires
Millau Grands Causses	Millau (locaux du Parc - 71 bd de l'Ayrolle)	Tous les jours sauf les mercredis aprem et vendredis aprem	9h00 - 12h00 14h00 - 17h00
Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons	Saint-Affrique (le Quai - Place de la Gare)	Tous les mardis	14h00 - 17h00
Larzac et Vallées	Nant (Mairie)	1° Mardi du mois	9h00 - 12h00
	Cornus (Mairie)	3° Jeudi du mois	9h00 - 12h00
Monts Rance et Rougier	Permanence tournante dans les communes (voir planning Mont Rance Rougier)	Fin du mois voir planning Mont Rance Rougier	9h00 - 12h00 14h00-17h00
Muse et Raspes du Tarn	St-Rome-de-Tarn (Mairie)	2° Mardi du mois sept. déc. 2022 mars, juin 2023	9h00 - 12h00
	Permanence tournante dans les communes (voir planning Muse et Raspes du Tarn)	4° Jeudi du mois	9h00 - 12h00
Causses à Aubrac	Séverac-d'Aveyron (Ô 9 : Espace de vie sociale - France Services)	1° et 3° Jeudis du mois sauf sur les créneaux de Campagnac	14h00 - 16h30
	Campagnac (Maison France Service)	3° Jeudi du mois en sept. déc. 2022 et mai 2023	14h00 - 17h00
Lévézou Pareloup	Vézins de Lévézou (Communauté de Communes)	1° Jeudi du mois	9h00 - 12h00

Objectifs du pacte territorial de renseigner 1400 ménages (A1) et de réaliser 100 conseils personnalisés (A2).

Plan de financement

Dépenses de l'Espace conseil France Rénov

2025				
Dépenses annuelles liées à l'opération	taux plein	taux 50% dédiés à ECFR	volet 1	volet 2
Personnel	Salaires annuels chargés liés au programme d'action (en euros)	Salaires annuels chargés liés au programme d'action (en euros)	Salaires annuels chargés liés au programme d'action (en euros)	Salaires annuels chargés liés au programme d'action (en euros)
Personne n°1 - Conseiller en énergie	50 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
Personne n°2 - Conseiller en énergie	50 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
Personne n°3 - Conseiller en énergie	60 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
Personne n°4 - service support PNR (Compta, Rh, encadrement et communication)	22 000,00 €	11 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
Total des salaires chargés	182 000,00 €	91 000,00 €	56 000,00 €	35 000,00 €
Frais connexes PNR GC (20% max des coûts salariaux - personnes 1,2,3,4 moins 10000 € frais depla.)	34 400,00 €	17 200,00 €	11 200,00 €	6 000,00 €
Total des dépenses de personnel liées à l'opération	216 400,00 €	108 200,00 €	67 200,00 €	41 000,00 €
Autres dépenses (à détailler)	Autres dépenses annuelles liées au programme d'action (en euros)	Autres dépenses annuelles liées au programme d'action (en euros)	Autres dépenses annuelles liées au programme d'action (en euros)	Autres dépenses annuelles liées au programme d'action (en euros)
PNRGC - Communication / outils (création, impression, diffusion, campagne de communication) + équipements (stands, matériels pédagogiques, bureautique....)	20 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total des autres dépenses	20 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total des dépenses annuelles liées au programme d'action	236 400,00 €	118 200,00 €	72 200,00 €	46 000,00 €

Recettes de l'Espace conseil France Rénov :

Plan Global de financement	
recette	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération
ANAH pacte territorial - 50% de ECFR	59 100,00 €
Contribution Communautés de communes du territoire du PNR GC (0,25 €/hab.)	17 120,00 €
Contribution EPCI Aubrac (0,25 €/hab)	4 544,00 €
Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses	37 436,00 €
TOTAL DES FINANCEMENTS	118 200,00 €

Au regard de ces éléments, le Président propose au Bureau syndical que le PNR des Grands Causses :

- approuve le projet de convention définitif
- approuve la maquette financière

et donne mandat au Président pour signer la convention de Pacte.

VOTE :	Pour : 13	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical :

- approuve le projet de convention définitif,
- approuve la maquette financière,
- autorise le Président à signer la convention de pacte territorial et à mettre en œuvre celui-ci pour l'année 2025.

Fait et délibéré à Saint-Affrique, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOLE



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20250321-20250321_038-DE
Reçu le 25/03/2025

**Avis DREAL relatif au projet de convention de Pacte territorial – France Rénov'
Pacte dérogoire sur le PNR des Grands Causses et le PNR de l'Aubrac sur le département de l'Aveyron**

Date de transmission du projet	24/01/2025
Date de l'avis DREAL	26/02/2025

Caractéristiques du programme

Parties signataires de la convention <i>(Confirmation de l'éligibilité du maître d'ouvrage)</i>	Pacte dérogoire du PNR des Grands Causses et du PNR de l'Aubrac sur le département de l'Aveyron Autres signataires : néant	
Objet de la convention	Pacte territorial France Rénov'	
Périmètre	Pluri-communal L'ensemble des 10 Communautés de communes composant les 2 PNR (partie aveyronnaise)	
Territoire en délégation de compétence	Non	
Durée – période	01/01/2025 – 31/12/2025	1 an
Intégration du projet de PT FR dans une Politique de l'habitat ou de développement du territoire (ORT, OPAH-RU)	NON	

Objectifs prévisionnels	Volet Information Conseil Orientation des ménages – Obligatoire	
	Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	1 400
	Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	100
	Dont copropriétés	
	Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	
	Dont copropriétés	
	TOTAL	1 500
	Volet accompagnement Volet 3 – Facultatif	
	Nombre de logements PO	
	Dont PO – MPR MO/TMO	
	Dont PO – MPR INT/SUP	
	Dont PO – LHI	
	Dont couplage MAR et LHI (MAR Renforcé)	
	Dont PO Autonomie	
	Nombre de logements PB	
	Dont PB – MPR (TMO/MO)	
	Dont PB – MPR (INT/SUP)	
	Dont PB – MPR Logements conventionnés	
	Dont PB – LHI	
	Dont couplage MAR et LHI (MAR Renforcé)	
Dont PB Autonomie		
Nombre de logements MPR Copro		
Dont copro fragiles		

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20250321-20250321_038-DE
Reçu le 25/03/2025

Financement	Montants prévisionnels	TOTAL
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	36 100 €
	Collectivité MO	18 718 €
	Autres partenaires	10 832 €
Missions d'informations , conseils et orientation (obligatoire)	Anah	23 000 €
	Collectivité MO	18 718 €
	Autres partenaires	10 832 €
Missions d'accompagnement (Facultatif)	Anah	
	Collectivité MO	
	Autres partenaires	
Aides aux travaux	Anah	
	Collectivité MO	
	Autres partenaires	
TOTAL	Anah	59 100 €
	Collectivité MO	37 436 €
	Autres partenaires	21 664 €

Thématiques abordées	
<p>Volet 1 (obligatoire)</p> <p>Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels</p> <p>Pertinence et conformité des actions envisagées (cf. guide national des missions)</p>	<p>Le dispositif de la mise en œuvre de la dynamique territoriale est explicité. Il est dans la continuité des actions entreprises par les 2 PNR depuis 2021.</p> <p>Les actions de mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels sont organisées et assurées par les 2 PNR.</p> <p>Les objectifs et les indicateurs sont cohérents et calibrés en fonction de la durée de ce pacte dérogatoire.</p>
<p>Volet 2 (obligatoire)</p> <p>Information, conseil et Orientation des ménages (ECFR)</p> <p>Pertinence et conformité des actions envisagées (cf. guide national des missions)</p> <p>+ Articulation avec les divers acteurs Locaux</p>	<p>Ces missions seront assurées par les 2 PNR qui proposent à la fois des permanences journalières directement aux sièges des Parcs et dans toutes les Communautés de communes sur rdv, couvrant ainsi la totalité du territoire.</p> <p>Ainsi, le nombre de permanences dédiées à l'information et à l'orientation couvre l'ensemble des jours ouvrés et propose des outils de contacts différents : téléphone (2 numéros pour assurer une disponibilité optimale) et une adresse mail.</p> <p>Les signalements de logements insalubres seront orientés vers les services des collectivités et les questions juridiques vers l'ADIL.</p> <p>Les objectifs et les indicateurs sont clairs et corrélés avec le dispositif.</p>
<p>Volet 3 (facultatif)</p> <p>Accompagnement des ménages</p> <p>Rénovation énergétique (MPR-PA), travaux adaptation, copro et LHI</p>	<p>Non concerné</p> <p>Ce volet est assuré par ailleurs dans le cadre du PIG Départemental et de l'OPAH de Millau Grand-Causse en cours et en diffus.</p>
<p>Pertinence des enjeux et qualité du dimensionnement des objectifs</p> <p>(programmes et études en cours ou passées)</p>	<p>Cette convention de Pacte dérogatoire s'appuie sur l'expérience des 2 parcs dans la stratégie de transition énergétique à travers: les 2 Chartes, un PCAET, un Plan de Transition énergétique et climatique et dans le SCOT du PNR Grands Causse.</p> <p>Les enjeux du territoire sont démontrés et pertinents sur le volet énergie: tendre vers des rénovations globales, accompagner tous les ménages tout au long de leur projet, mobiliser les professionnels et faciliter l'accès aux financements.</p>
<p>Pilotage, animation et évaluation</p>	<p>Les 2 PNR, maîtres d'ouvrage du Pacte, seront chargés de piloter ce programme.</p> <p>Les instances de pilotage sont identifiées : 1 COPIL qui se réunira 1 fois par an et 1 COTECH trimestriel. Ces deux instances sont composées de partenaires institutionnels, de techniciens et d'élus disposant de compétences en habitat.</p>

Avis DREAL			
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable	<input type="checkbox"/> Favorable avec recommandations	<input type="checkbox"/> Favorable avec réserves (1)	<input type="checkbox"/> Défavorable

AVIS FAVORABLE

Cette convention de Pacte Territorial dérogatoire, basée sur l'expérience des 2 PNR en matière de transition énergétique, traduit la volonté des 2 structures à répondre de manière efficace aux problématiques du logement sur une durée d'un an.

La DREAL demande l'apposition du logo France Rénov' sur la première page de la convention.

(1) Cet avis nécessite la levée des réserves préalable à la validation par la DREAL de la convention

DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PNR DE L'AUBRAC

Séance du Mercredi 29 Janvier 2025

L'an deux mille vingt cinq
et le Mercredi 29 Janvier
à 14h00

le Bureau du Syndicat Mixte d'Aménagement et de
Gestion du PNR de l'Aubrac, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Nasbinals.



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau du Conseil Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	22	14

Date de la convocation
10/01/2025

N° de la Délibération
20250129SMAG06

Objet de la délibération
Guichet unique pour la rénovation énergétique de l'habitat : programme 2025 (BE3)

Etaient présents les délégués suivants : 10

- Pour le collège des Régions : **2**
C SAHUET, M GUIBERT (visio)
- Pour le collège des Départements : **1**
A, ASTRUC
- Pour le collège des Communes : **7**
B BASTIDE, M GUIBERT, D CASSAGNES, M BORIES (visio), F SARTRE, L MOULIADE, E BREZET

Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 4

- Pour le collège des Régions : **1**
E GAZEL (pouvoir à C SAHUET)
- Pour le collège des Départements : **1**
V ALAZARD (pouvoir à A ASTRUC)
- Pour le collège des Communes : **2**
J VALADIER (pouvoir à B BASTIDE), B REMISE (pouvoir à M GUIBERT)

Excusés : 9

- Pour le collège des Régions : **4**
A MAILLOLS, S BERARD, M LACAZE, S SAUTAREL
- Pour le collège des Départements : **2**
JC ANGLARS, C CHARRIAUD,
- Pour le collège des Communes : **3**
B BOURSINHAC, B SCHEUER, M CASTAN

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.
Présence et représentation : **14** membres sur **23**

Le Quorum est atteint

Président la séance : Bernard BASTIDE - Président

Secrétaire : Marc GUIBERT - Vice-Président

Etaient présents avec voix consultative :

N MOULIADE (visio), V GENDRE, JP KIRCHER, M VABRET (visio)
Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20250321-20250321_038-DE
Reçu le 25/03/2025

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / S ESTEVEZ-SANTOS, CM

Contexte

Dans le cadre de la mise en place du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE), le Parc naturel régional de l'Aubrac et le Parc naturel régional des Grands Causses ont mis en place depuis janvier 2021 un guichet unique commun sur leurs territoires avec l'appui de la Région Occitanie. Il permet d'accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique de leur habitat, depuis le conseil jusqu'à la réalisation des travaux. Ce service, composé de trois conseillers en rénovation énergétique à temps plein, apporte un service technique de proximité auprès des habitants du territoire en réalisant les audits en régie (le service est agréé RGE), en accompagnant les professionnels et en réalisant divers opérations d'animation (« apéros réno » et nuits de thermographique).

La loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 dite « Climat et Résilience » a posé les bases d'un nouveau service public pour la rénovation de l'habitat (SPRH), fusionnant les dispositifs déjà existants : Guichets « France Rénov », Programme d'Intérêts Généraux (PIG) et Opérations Programmes d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette refonte s'opère en 3 temps :

- Temps 1 en 2024, avec la création du dispositif Mon Accompagnateur Rénov (MAR) qui ouvre au champ concurrentiel l'accompagnement personnalisé des particuliers depuis l'audit jusqu'à la réception des travaux
- Temps 2 en 2025, avec une phase transitoire permettant aux guichets France Rénov existants de signer le Pacte Territorial avec l'ANAH
- Temps 3 à partir du 1 janvier 2026, où seuls les EPCI ou les départements pourront être signataires de ces pactes territoriaux.

En 2024, le guichet unique Rénov'Occitanie des parcs naturels régionaux de l'Aubrac et des Grands Causses a obtenu l'agrément MAR afin de poursuivre ses missions d'accompagnement avec la réalisation des audits, l'accompagnement pour le montage des dossiers de subvention et l'aide aux particuliers sur la phase chantier et réception de travaux. Cette prestation est facturée 1 500€ TTC aux particuliers, montant finançable par Ma prim'Rénov variable (de 20% à 100% en fonction du revenu).

Ce service a pu montrer toute son efficacité en répondant à la demande des nombreux usagers (pour le territoire de l'Aubrac 733 conseils et 76 renseignements personnalisés auprès des particuliers, 61 dossiers MAR déposés).

Objet

Pour l'année 2025, le département de la Lozère a souhaité signer le pacte territorial avec le service de l'ANAH pour l'intégralité du département. Le Guichet Unique des parcs n'est ainsi plus opérationnel sur le département de la Lozère depuis le 1^{er} janvier 2025. Néanmoins, le service MAR est maintenu.

Concernant le département de l'Aveyron, l'ANAH a proposé aux guichets France Rénov existants de signer un pacte transitoire pour assurer la continuité du service, articulé autour de 2 volets obligatoires :

- Un volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels qui a pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages, et notamment des publics prioritaires, et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...). Le cas échéant, ce volet devra s'articuler avec d'autres programmes ou actions de mobilisation des publics (OPAH-RU, OPAH-CD, programmes CEE spécifiques, etc...). Le guichet Rénov'Occitanie des parcs de l'Aubrac et des Grands Causses remplit pour partie cette mission.
- Un volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR') qui a pour objectif la mise en place d'actions visant l'information, le conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux de mise en accessibilité, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logement locatifs), au travers de missions d'information et de missions de conseils personnalisés. Le guichet Rénov'Occitanie des parcs de l'Aubrac et des Grands Causses remplit totalement cette mission.

Plan de financement prévisionnel global ECFR 2025 (Aubrac + Grands Causses)

Dépenses TTC

	Taux plein	Taux 50% dédiés ECFR
Salaires	182 000 €	91 000 €
Frais connexes	34 400 €	17 200 €
Communication	20 000 €	10 000 €
TOTAL DE DÉPENSES	236 400 €	118 200 €

Recettes TTC

	Montant d'aides publiques
ANAH pacte territorial - 50% de ECFR	59 100 €
Contribution CC du PNR GC (0,25 €/hab)	17 120 €
Contribution EPCI (0,25 €/hab) et Autofinancement PNR Aubrac	4 544 €
Autofinancement PNR GC	37 436 €
TOTAL DE RECETTES	118 200 €

Plan de financement Parc naturel régional de l'Aubrac 2025

Dépenses TTC

	TTC
Contribution maximale du PNR de l'Aubrac au budget global	4 544 €
TOTAL DE DÉPENSES	4 544 €

Recettes TTC

	TTC
Autofinancement	4 544 €
TOTAL DE RECETTES	4 544 €

PROPOSITIONS

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de valider le plan de financement pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de convention entre le PNR de l'Aubrac et le PNR de Grands Causses pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer les conventions ou avenants avec les communautés de communes et les communes partenaires du programme pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante procèdent au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	POUR			CONTRE			
							Suffrages exprimés	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs décide :

- de valider le plan de financement pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de convention entre le PNR de l'Aubrac et le PNR de Grands Causses pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer les conventions ou avenants avec les communautés de communes et les communes partenaires du programme pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions.

Parc naturel régional de l'Aubrac

AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président
Bernard BASTIDE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20250321-20250321_038-DE
Reçu le 25/03/2025

Annexe à la délibération n° 2024-06 : clauses-types des conventions de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Guichet des PNR des Grands Causses et de l'Aubrac



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Pacte dérogatoire sur les PNRs des Grands Causses et de l'Aubrac sur le département de l'Aveyron

Période

Du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025



La présente convention est établie :

Entre Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, faisant élection de domicile au 71 boulevard de l'Ayrolle – BP 50126 – 12101 MILLAU Cedex, , maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son Président, Richard FIOLE

l'État, représenté par Madame la préfète du département de l'Aveyron, Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD, Préfète de l'Aveyron, déléguée locale de l'Anah dans le département , agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

-

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par..., le ... (à compléter)

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application	5
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux	5
1.1. Dénomination de l'opération	5
1.2. Périmètre et champs d'intervention	5
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'	10
Article 2 – Enjeux du territoire	10
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'	11
Article 3 – Volets d'action	12
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels	12
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')	13
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages	17
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention	17
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires	19
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération	19
5.1. Règles d'application	19
5.2. Montants prévisionnels	20
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	21
Article 6 – Conduite de l'opération	21
6.1. Pilotage de l'opération	21
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage	21
6.1.2. Instances de pilotage	21
6.2. Mise en œuvre opérationnelle	22
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	22
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées	22
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	22
6.3.2. Bilans et évaluation finale	22
Chapitre VI – Communication.	23
Article 7 - Communication	23
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation	24
Article 8 - Durée de la convention	24
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	24
Article 11 – Transmission de la convention	24

Préambule

Depuis le 1 janvier 2021, suite au gain de l'AMI de la Région Occitanie pour la mise en place du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique, le PNR des Grands Causses porte, en partenariat avec le PNR de l'Aubrac le guichet unique de la rénovation énergétique Rénov'Occitanie sur leurs territoires.

Ce service a pour rôle d'accompagner les ménages dans leurs projets (maisons individuelles et copropriétés), du conseil à la réalisation des travaux, et de mobiliser les professionnels du secteur. Ils se composent de 3 conseillers FranceRénov avec le siège à Millau et une antenne à Aumont Aubrac. Il a, depuis 2021, la certification RGE ce qui lui permet de réaliser toutes les missions et notamment les audits en régie.

Depuis le 1 janvier 2024, suite aux évolutions réglementaires, le guichet a obtenu l'agrément MAR afin de poursuivre son accompagnement auprès des particuliers du territoire. La fin du programme SARE CEE et la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation Énergétique dans sa nouvelle configuration au 1 janvier 2025 nécessite d'assurer la continuité du service.

Le présent pacte territorial ne concerne que les volets relatifs à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et le volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.

Sur le territoire, existe un PIG départemental qui se termine le 31/12/2025 ainsi que 2 OPAH RU à Millau et Saint Affrique ainsi qu'une OPAH sur la CC de Millau Grands Causses.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le Syndicat du PNR des Grands Causses, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Renov' du PNR des Grands Causses et celui du PNR de l'Aubrac sur la partie aveyronnaise de leurs territoires respectifs.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Le périmètre aveyronnais du PNR des Grands Causses

CODE_INSEE	INSEE	Nom de la commune	Comcom
12002	12002	Aguessac	CC Millau Grands Causses
12009	12009	Arnac-sur-Dourdou	CC Monts, Rance et Rougier
12017	12017	Ayssènes	CC de la Muse et des Rases du Tarn
12019	12019	Balaguier-sur-Rance	CC Monts, Rance et Rougier
12022	12022	La Bastide-Pradines	CC Larzac et Vallées
12023	12023	La Bastide-Solages	CC du Réquistanais
12025	12025	Belmont-sur-Rance	CC Monts, Rance et Rougier
12035	12035	Brasc	CC du Réquistanais
12037	12037	Broquiès	CC de la Muse et des Rases du Tarn
12038	12038	Brousse-le-Château	CC de la Muse et des Rases du Tarn
12039	12039	Brusque	CC Monts, Rance et Rougier
12042	12042	Calmels-et-le-Viala	CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
12044	12044	Camarès	CC Monts, Rance et Rougier
12047	12047	Campagnac	CC des Causses à l'Aubrac
12055	12055	La Capelle-Bonance	CC des Causses à l'Aubrac
12062	12062	Castelnau-Pégayrols	CC de la Muse et des Rases du Tarn
12063	12063	La Cavalerie	CC Larzac et Vallées
12067	12067	Le Clapier	CC Larzac et Vallées
12069	12069	Combret	CC Monts, Rance et Rougier
12070	12070	Compeyre	CC Millau Grands Causses
12072	12072	Comprégnac	CC Millau Grands Causses
12077	12077	Cornus	CC Larzac et Vallées
12078	12078	Les Costes-Gozon	CC de la Muse et des Rases du Tarn
12080	12080	Coupiac	CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
12082	12082	La Couvertoirade	CC Larzac et Vallées
12084	12084	Creissels	CC Millau Grands Causses
12086	12086	La Cresse	CC Millau Grands Causses
12099	12099	Fayet	CC Monts, Rance et Rougier
12155	12155	Fondamente	CC Larzac et Vallées

12109	12109 Gissac	CC Monts, Rance et Rougier
12115	12115 L' Hospitalet-du-Larzac	CC Larzac et Vallées
12122	12122 Lapanouse-de-Cernon	CC Larzac et Vallées
12125	12125 Laval-Roquecezière	CC Monts, Rance et Rougier
12129	12129 Lestrade-et-Thouels	CC de la Muse et des Rases du Tarn
12139	12139 Marnhagues-et-Latour	CC Larzac et Vallées
12141	12141 Martrin	CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
12143	12143 Mélagues	CC Monts, Rance et Rougier
12145	12145 Millau	CC Millau Grands Causses
12147	12147 Montagnol	CC Monts, Rance et Rougier
12149	12149 Montclar	CC du Réquistanais
12152	12152 Montfranc	CC Monts, Rance et Rougier
12153	12153 Montjoux	CC de la Muse et des Rases du Tarn
12154	12154 Montlaur	CC Monts, Rance et Rougier
12160	12160 Mostuéjols	CC Millau Grands Causses
12192	12192 Mounes-Prohencoux	CC Monts, Rance et Rougier
12163	12163 Murasson	CC Monts, Rance et Rougier
12168	12168 Nant	CC Larzac et Vallées
12178	12178 Paulhe	CC Millau Grands Causses
12179	12179 Peux-et-Couffouleux	CC Monts, Rance et Rougier
12180	12180 Peyreleau	CC Millau Grands Causses
12183	12183 Plaisance	CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
12186	12186 Pousthomy	CC Monts, Rance et Rougier
12195	12195 Rebourguil	CC Monts, Rance et Rougier
12200	12200 Rivière-sur-Tarn	CC Millau Grands Causses
12204	12204 La Roque-Sainte-Marguerite	CC Millau Grands Causses
12203	12203 Roquefort-sur-Soulzon	CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
12208	12208 Saint-Affrique	CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
12211	12211 Saint-André-de-Vézines	CC Millau Grands Causses
12212	12212 Saint-Beaulize	CC Larzac et Vallées
12213	12213 Saint-Beauzély	CC de la Muse et des Rases du Tarn
12222	12222 Saint-Félix-de-Sorgues	CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
12225	12225 Saint-Georges-de-Luzençon	CC Millau Grands Causses
12228	12228 Saint-Izaire	CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
12229	12229 Saint-Jean-d'Alcapiès	CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
12231	12231 Saint-Jean-du-Bruel	CC Larzac et Vallées
12232	12232 Saint-Jean-et-Saint-Paul	CC Larzac et Vallées
12233	12233 Saint-Juéry	CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
12237	12237 Saint-Laurent-d'Olt	CC des Causses à l'Aubrac
12236	12236 Saint-Laurent-de-Lévézou	CC Lévézou Pareloup
12238	12238 Saint-Léons	CC Lévézou Pareloup
12239	12239 Saint-Martin-de-Lenne	CC des Causses à l'Aubrac
12243	12243 Saint-Rome-de-Cernon	CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
12244	12244 Saint-Rome-de-Tarn	CC de la Muse et des Rases du Tarn
12247	12247 Saint-Saturnin-de-Lenne	CC des Causses à l'Aubrac

12248	12248 Saint-Sernin-sur-Rance	CC Monts, Rance et Rougier
12249	12249 Saint-Sever-du-Moustier	CC Monts, Rance et Rougier
12251	12251 Saint-Victor-et-Melviu	CC de la Muse et des Rases du Tarn
12220	12220 Sainte-Eulalie-de-Cernon	CC Larzac et Vallées
12260	12260 Sauclières	CC Larzac et Vallées
12266	12266 Ségur	CC Lévézou Pareloup
12269	12269 La Serre	CC Monts, Rance et Rougier
12270	12270 Sévérac d'Aveyron	CC des Causses à l'Aubrac
12274	12274 Sylvanès	CC Monts, Rance et Rougier
12275	12275 Tauriac-de-Camarès	CC Monts, Rance et Rougier
12282	12282 Tournemire	CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
12284	12284 Le Truel	CC de la Muse et des Rases du Tarn
12286	12286 Vabres-l'Abbaye	CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
12291	12291 Verrières	CC de la Muse et des Rases du Tarn
12292	12292 Versols-et-Lapeyre	CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
12293	12293 Veyreau	CC Millau Grands Causses
12294	12294 Vézins-de-Lévézou	CC Lévézou Pareloup
12295	12295 Viala-du-Pas-de-Jaux	CC Larzac et Vallées
12296	12296 Viala-du-Tarn	CC de la Muse et des Rases du Tarn

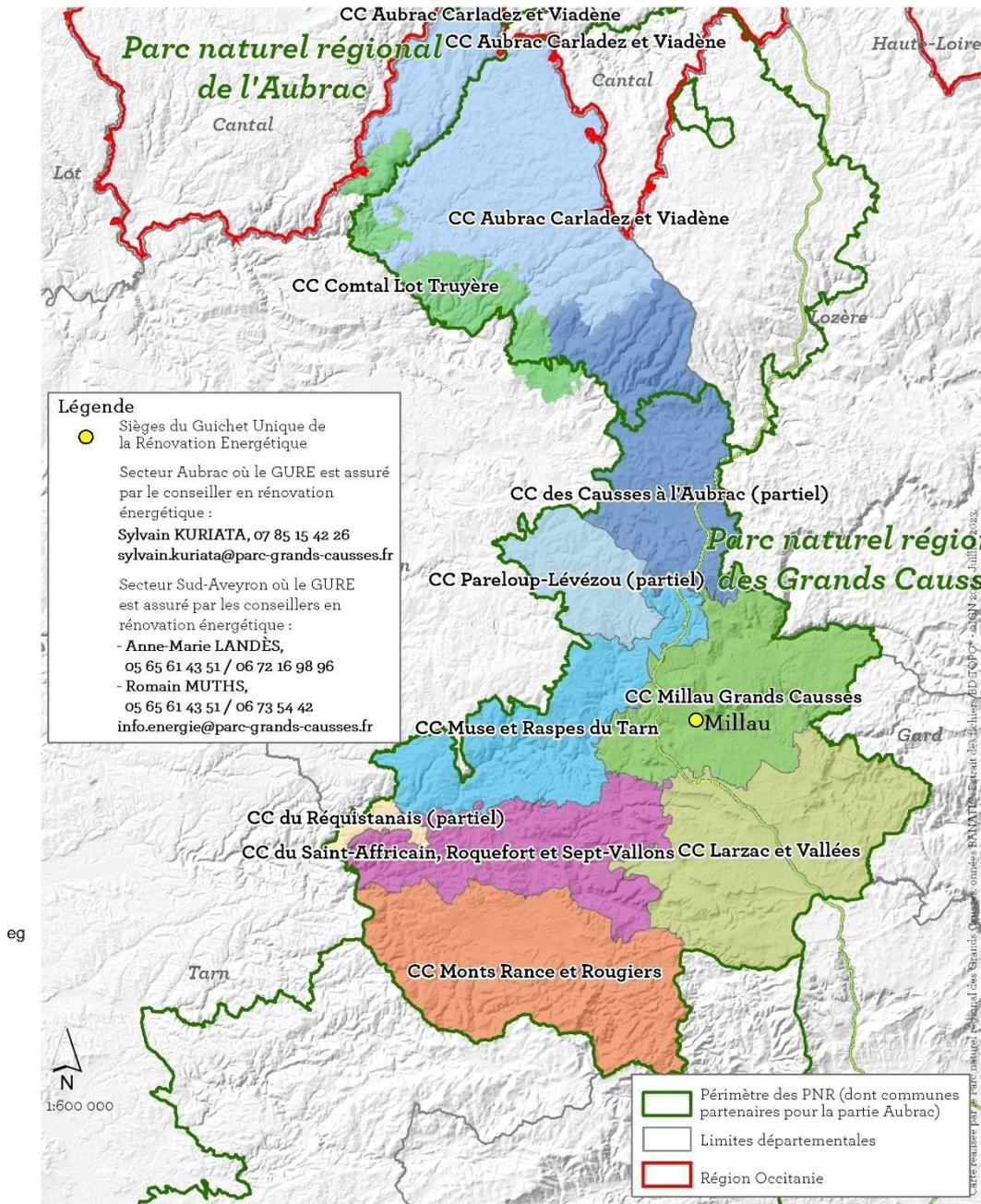
Le périmètre aveyronnais du PNR de l'Aubrac :

Nomcom	code_INSEE	PNR	Comcom2018
Brommat	12036	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Campouriez	12048	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Cantoin	12051	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Cassuéjous	12058	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Castelnau-de-Mandailles	12061	PNR de l'Aubrac	CC des Causses à l'Aubrac
Le Cayrol	12064	PNR de l'Aubrac	CC Comtal, Lot et Truyère
Condom-d'Aubrac	12074	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Coubisou	12079	PNR de l'Aubrac	CC Comtal, Lot et Truyère
Curières	12088	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Entraygues-sur-Truyere	12094	PNR de l'Aubrac	CC Comtal, Lot et Truyère
Estaing	12098	PNR de l'Aubrac	CC Comtal, Lot et Truyère
Florentin-la-Capelle	12103	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Huparlac	12116	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Lacroix-barrez	12118	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Laguiole	12119	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Lassouts	12124	PNR de l'Aubrac	CC Comtal, Lot et Truyère
Montezic	12151	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Montpeyroux	12156	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Mur-de-barrez	12164	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Murols	12166	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Le Nayrac	12172	PNR de l'Aubrac	CC Comtal, Lot et Truyère
Pomayrols	12184	PNR de l'Aubrac	CC des Causses à l'Aubrac

Prades-d'Aubrac	12187	PNR de l'Aubrac	CC des Causses à l'Aubrac
Saint-Amans-des-Côts	12209	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Saint-Chely-d'Aubrac	12214	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Saint-Côme-d'Olt	12216	PNR de l'Aubrac	CC Comtal, Lot et Truyère
Argences-en-Aubrac	12223	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac	12224	PNR de l'Aubrac	CC des Causses à l'Aubrac
Saint-Hippolyte	12226	PNR de l'Aubrac	CC Comtal, Lot et Truyère
Saint-Symphorien-de-The- nieres	12250	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Soulages-bonneval	12273	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Taussac	12277	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène
Thérondels	12280	PNR de l'Aubrac	CC Aubrac Carladez et Viadène



Guichet Unique France'Rénov des Parcs naturels régionaux de l'Aubrac et des Grands Causses



L'ensemble des missions 1 et 2 sont réalisées en régie et ciblent tous publics. Le service se compose de 3 conseillers énergie et d'une mutualisation des services support du PNR des Grands Causses : service RH, service comptabilité, service communication, encadrement de l'équipe par un responsable de pôle.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Les deux PNR sont engagés depuis quelques années dans des stratégies locales de transition énergétique à travers leur Charte mais aussi à travers :

Un Plan climat air énergie Territorial pour les Grands Causses suite au transfert de compétences des EPCI
Un Plan Transition énergétique et climatique sur l'Aubrac en cours d'élaboration (PTECA)

Les deux entités portent ainsi une stratégie ambitieuse et coordonnent des actions de transition énergétique sur leur territoire. De plus, cette réponse groupée répond à une logique d'inter-parcs et de mutualisation de service et des compétences afin d'assurer une viabilité économique au service proposé.

L'enjeu de la rénovation énergétique des logements est un axe prioritaire pour atteindre les objectifs. Dans l'attente de l'avancement du PTECA, le PNR de l'Aubrac souhaite se positionner comme acteur du territoire pour lutter contre la précarité énergétique et promouvoir la rénovation énergétique de l'habitat ; c'est un objectif préconisé dans la mesure 31 de la Charte du Parc. De la même façon, la mise en œuvre d'un service d'accompagnement à la rénovation des logements est une action prioritaire et inscrite au PCAET du PNR Grands Causses associant l'ensemble de ses Communautés de communes et une action phare du Contrat de Transition écologique signé entre l'Etat et le territoire début 2020.

Les points clés du diagnostic du territoire (PCAET, SCOT) sont les suivants :

- Des bâtiments anciens peu ou pas isolés avec des consommations énergétiques importantes, en particulier liées au chauffage : 86 % des logements classés en étiquette D, E, F et G et plus de 18 000 kWh EF/an par logement
- Une population précaire et vieillissante importante (62 % des foyers non imposables) impliquant une précarité énergétique grandissante
- Une prédominance de propriétaires occupants (70%) et de maisons individuelles (+ de 70 %)

Au-delà du volet énergétique, ces éléments de diagnostic ont impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'attractivité du territoire qui sont des enjeux majeurs du territoire. Ces enjeux sont ciblés dans les 2 chartes des PNR ainsi que dans le SCOT du sud Aveyron porté par le PNRGC.

Sur le volet énergie, les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic territorial et de la concertation avec les partenaires sont les suivants :

- Accompagner tous les ménages dans leurs projets (quels que soient leurs statuts et leurs ressources) et tout au long de la durée de vie du projet
- Augmenter le nombre de logements rénovés par an (cf. objectifs PCAET)
- Tendre vers des rénovations globales, performantes et durables
- Trouver des solutions pour embarquer un public qui a droit à de nombreuses aides mais éprouve des difficultés à passer à l'action
- Susciter le passage à l'acte, notamment dans les territoires très ruraux, en délocalisant des animations, de la sensibilisation au plus proche des habitants
- Prendre en compte les différents acteurs existants et coordonner les actions afin de les rendre plus efficaces pour massifier
- Poursuivre l'accompagnement à la rénovation des copropriétés
- Mobiliser les professionnels locaux pour créer les conditions de rénovations performantes et augmenter l'offre pour atteindre les objectifs
- Grouper des chantiers, dupliquer des rénovations afin de faire un appel d'air aux professionnels
- Faciliter l'accès aux financements et trouver des dispositifs financiers pour les cas particuliers plus coûteux (contraintes architecturales par exemple)

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Le projet de service est de poursuivre les actions entreprises depuis janvier 2021 sur le territoire des 2 PNR en apportant une ingénierie à tous les particuliers, propriétaires occupants et bailleurs, désireux de s'engager dans une démarche de rénovation énergétique et d'inciter la rénovation globale et performante. C'est pourquoi, les conseillers en énergie sont avant tout des techniciens de l'énergie afin d'apporter une ingénierie technique pour proposer des solutions d'économies d'énergies adaptées à leur situation. Ils suivent depuis 2021 les formations et webinaires proposés par le réseau Renovoccitanie et France Rénov pour suivre l'actualité technique, juridique et financière de la rénovation énergétique. Depuis 2024, les conseillers sont montés en compétences sur les autres volets, en particulier l'orientation des publics ayant des besoins spécifiques d'adaptation ou des problématiques liées au logement indigne.

Le service se décompose d'un siège et d'une antenne :

- Le siège à Millau avec 2 conseillers en énergie avec les services supports du PNR. Les 2 conseillers interviennent sur le périmètre aveyronnais du PNR GC
- Une antenne sur l'Aubrac avec 1 conseiller en énergie qui intervient sur le périmètre aveyronnais du PNR de l'Aubrac

Dans le cadre du pacte territorial, le service intervient sur les volets obligatoires 1 et 2 uniquement.

Chacun des 3 conseillers travaillera sur le guichet à mi-temps. L'autre mi-temps sera consacré à la mission MAR hors pacte territorial.

La mission du guichet peut se résumer ainsi : « faire émerger les besoins en rénovation performante du territoire, accompagner les particuliers tout au long de leur parcours de rénovation et animer un réseau de professionnels en capacité et en volonté de réaliser les rénovations performantes du territoire. »

Afin de créer les conditions pour dynamiser et massifier la rénovation des logements, le guichet unique doit coordonner l'offre et la demande. Les actions sur le volet 1 se déclinent ainsi en direction :

- des propriétaires de maisons individuelles
- des copropriétés
- des professionnels et organisations professionnelles
- des professionnels de l'immobilier (banques, notaires, agences immobilières)
- des collectivités locales en tant qu'ambassadeur et relais de proximité

Pour cela, le guichet organise des apéros rénov' à destination des professionnels du territoire pour aborder divers sujets : financement de la Réno, la fin des chaudières fioul, la réno dans le bâti ancien.... Il organise aussi des actions vers les copropriétés et les syndicats de copropriétés pour les sensibiliser sur la rénovation globale et la précarité énergétique.

Ensuite, en ce qui concerne le volet 2, un accueil du public est fait au siège et à l'antenne de Aumont Aubrac avec la mise en place de nombreuses permanences sur toutes les communautés de communes du territoire.

De plus, les actions du guichet depuis 2021 s'articulent avec les acteurs du territoire pour simplifier les démarches des particuliers et une meilleure lisibilité du guichet :

- Les Communautés de COMMUNES qui portent des politiques de l'habitat avec notamment les permanences délocalisées régulièrement sur chaque Comcom pour une couverture globale du territoire dans le sens du « aller vers » les usagers
- Urbanis qui est l'opérateur ANAH des OPAH RU et OPAH du territoire millavois avec le suivi des

- commissions OPAH ou encore la mise en place de tableau de transmission de dossiers
- Les maisons France Services présentent sur le territoire avec des temps d'informations avec les agents France Services, des permanences dans leurs locaux ou encore la participation aux journées portes ouvertes des MFS
- Octeha qui anime le PIG départemental avec des échanges de dossiers et des orientations vers ce service pour le public concerné (modeste, très modeste avec des travaux d'accessibilité)

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Le guichet propose des actions de sensibilisation et de mobilisation auprès de différents publics sur la rénovation de l'habitat dans la continuité des actions entreprises depuis 2021 avec le réseau Rénov Occitanie.

► Conseil de premier niveau (A1 et A2)

réel (objectif)	PNRs A et GC	PNRs A et GC	PNRs A et GC	PNR GC	PNR A	PNRs A et GC
	2021	2022	2023	2024	2024	au 1/11/2024
Information de premier niveau A1	1780 (1000)	1942 (1300)	1485 (1500)	892 (1000)	649 (500)	1541 (1500)
Conseils personnalisés A2	196 (325)	328 (300)	272 (300)	116 (200)	66 (100)	182(300)

Il contribue ainsi au volet dynamique territoriale par les différentes actions menées.

Il propose des actions de sensibilisation aux communautés de communes du territoire avec l'organisation de nuit de la thermographie. En 2024, 4 soirées ont ainsi été organisées.

Des animations sont organisées avec les Maisons France Services du territoire : participation aux portes ouvertes, organisation de session d'information des agents des MFS sur les aides financières et le montage des dossiers d'aide.

Le guichet participe aussi aux salons de l'habitat du territoire : Millau en septembre et la Canourgue en mars. Il participe aussi aux manifestations en lien avec la transition énergétique ou écologique en venant en appui aux associations et organisateurs (festival Verri'vert à Verrière en septembre 2024 par exemple). De plus, les conseillers se sont formés à la fresque de la rénovation énergétique qui a été proposée à plusieurs reprises en 2024 et pourra être utilisée à la demande en 2025.

Le guichet intervient à la demande des services habitats des communautés de Communes pour venir présenter le guichet et sensibiliser à la rénovation énergétique.

En 2025, une intervention est prévue avec le CCAS de Millau sur la précarité énergétique et avec la comcom des Causses à l'Aubrac sur les financements de la rénovation énergétique en février.

La mobilisation des professionnels se fait aussi via l'organisation d'apéro réno à destination des professionnels du territoire (bureaux d'études, architecte, entreprises de second œuvre) pour aborder divers sujets : financement de la Réno, la fin des chaudières fioul, la rénovation dans le bâti ancien.).

La mobilisation des copropriétés est aussi un objectif important pour le guichet. Cela passe par des rencontres avec les syndicats professionnels du territoire, la mise en place d'une campagne de publicité sur les réseaux sociaux et les panneaux publicitaires du territoire. En 2024, le guichet a accompagné la réalisation de 55 audits sur 3 copropriétés, la signature de 2 AMO et le suivi d'études sur 4 copropriétés et le suivi de chantier sur 3 copropriétés. Ces dossiers sont suivis en AMO via Renov'Occitanie et Urbanis Toulouse qui est le prestataire de l'AREC en 2025. Un des conseillers en énergie accompagne localement les copropriétés dans ces démarches.

La mobilisation des publics prioritaires par le guichet va s'articuler avec les acteurs du territoire qui interviennent auprès de ces publics et sur les problématiques d'accessibilité et d'insalubrités notamment : CCAS, opérateurs des OPAH-RU et du PIG, Adil.

Une réflexion sur la mise en place d'un programme *Slime* qui vise à massifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité pourrait être étudié en 2025.

Le budget alloué à ce volet correspond à un montant 72 200 € HT comprenant les salaires chargés de 3 conseillers en énergie, les charges afférentes à ces salaires, les frais de structure à hauteur de 20% des salaires, les frais des services supports du PNR : encadrement, secrétariat, compatibilité, service RH, service communication.

2025				
Dépenses annuelles liées à l'opération	taux plein	taux 50% dédiés à ECFR	volet 1	volet 2
Personnel	Salaires annuels chargés liés au programme d'action (en euros)	Salaires annuels chargés liés au programme d'action (en euros)	Salaires annuels chargés liés au programme d'action (en euros)	Salaires annuels chargés liés au programme d'action (en euros)
Personne n°1 - Conseiller en énergie	50 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
Personne n°2 - Conseiller en énergie	50 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
Personne n°3 - Conseiller en énergie	60 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
Personne n°4 - service support PNR (Compta, Rh, encadrement et communication)	22 000,00 €	11 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
Total des salaires chargés	182 000,00 €	91 000,00 €	56 000,00 €	35 000,00 €
Frais connexes PNR GC (20% max des coûts salariaux - personnes 1,2,3,4 moins 10000 € frais depla.)	34 400,00 €	17 200,00 €	11 200,00 €	6 000,00 €
Total des dépenses de personnel liées à l'opération	216 400,00 €	108 200,00 €	67 200,00 €	41 000,00 €
Autres dépenses (à détailler)	Autres dépenses annuelles liées au programme d'action (en euros)	Autres dépenses annuelles liées au programme d'action (en euros)	Autres dépenses annuelles liées au programme d'action (en euros)	Autres dépenses annuelles liées au programme d'action (en euros)
PNRGC - Communication / outils (création, impression, diffusion, campagne de communication) + équipements (stands, matériels pédagogiques, bureautique....)	20 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total des autres dépenses	20 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total des dépenses annuelles liées au programme d'action	236 400,00 €	118 200,00 €	72 200,00 €	46 000,00 €

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Objectifs

Réalisation d'une nuit de la thermographie sur Laguiole

Réalisation de 3 apéros réno qui pourront être dupliqués sur le territoire

Participation à des manifestations et animations de sensibilisation au nombre de 6 sur l'année

Réponse favorable à des sollicitations des Comcom en lien avec le volet habitat et précarité énergétique :

Indicateurs :

- Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20250321-20250321_A038 DE délibération n° 2024-06 : clauses-types des conventions de PIG PT-FR' 13/24

Reçu le 25/03/2025

Le guichet propose **des actions d'information, de conseil et d'orientation des ménages** sur la rénovation de l'habitat dans la continuité des actions entreprises depuis 2021 avec le réseau Rénov Occitanie. Deux lieux d'accueils du public sont prévus :

-au siège du PNR des Grands Causses à Millau dans les locaux du PNRGC : tous les jours du lundi au vendredi sauf le mercredi après midi et le vendredi après midi de 9 à 12h et de 14h à 17h.

- à l'antenne de l'Aubrac sur rendez-vous du lundi au vendredi

En plus de ces 2 lieux permanents, des permanences sont organisées dans toutes les Communautés de Communes avec la fréquence mensuelle suivante :

PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC			
CC des Causses à l'Aubrac	Saint Geniez d'Olt	2° Jeudi	Matin
CC Aubrac Carladez et Viadène	Mur de Barrez Argences en Aubrac Laguiole Saint-Chély d'Aubrac Saint-Amans des Cots	1° Mardi 4° Mardi	Matin et après-midi
CC Comtal Causses Truyère	Entraygues sur Truyère	4° Vendredi	Matin
CC Hautes Terres d'Aubrac	Aumont en Aubrac	3° Mercredi	Matin et après midi

Communauté de communes	Lieux	Dates	Horaires
Millau Grands Causses	Millau (locaux du Parc - 71 bd de l'Ayrolle)	Tous les jours sauf les mercredis aprem et vendredis aprem	9h00 - 12h00 14h00 - 17h00
Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons	Saint-Affrique (le Quai - Place de la Gare)	Tous les mardis	14h00 - 17h00
Larzac et Vallées	Nant (Mairie)	1° Mardi du mois	9h00 - 12h00
	Cornus (Mairie)	3° Jeudi du mois	9h00 - 12h00
Monts Rance et Rougier	Permanence tournante dans les communes (voir planning Mont Rance Rougier)	Fin du mois voir planning Mont Rance Rougier	9h00 - 12h00 14h00-17h00
Muse et Raspes du Tarn	St-Rome-de-Tarn (Mairie)	2° Mardi du mois sept. déc. 2022 mars, juin 2023	9h00 - 12h00
	Permanence tournante dans les communes (voir planning Muse et Raspes du Tarn)	4° Jeudi du mois	9h00 - 12h00
Causses à Aubrac	Séverac-d'Aveyron (Ô 9 : Espace de vie sociale - France Services)	1° et 3° Jeudis du mois sauf sur les créneaux de Campagnac	14h00 - 16h30
	Campagnac (Maison France Service)	3° Jeudi du mois en sept. déc. 2022 et mai 2023	14h00 - 17h00
Lévézou Pareloup	Vézins de Lévézou (Communauté de Communes)	1° Jeudi du mois	9h00 - 12h00

Sur ces temps de présence, il peut être réalisé les conseils de premiers niveau soit en présentiel soit par téléphone. Les conseils personnalisés sont quant à eux préférentiellement réalisés en présentiels.

Les contacts sont les suivants :

info.energie@parc-grands-causses.fr

05 65 61 43 51

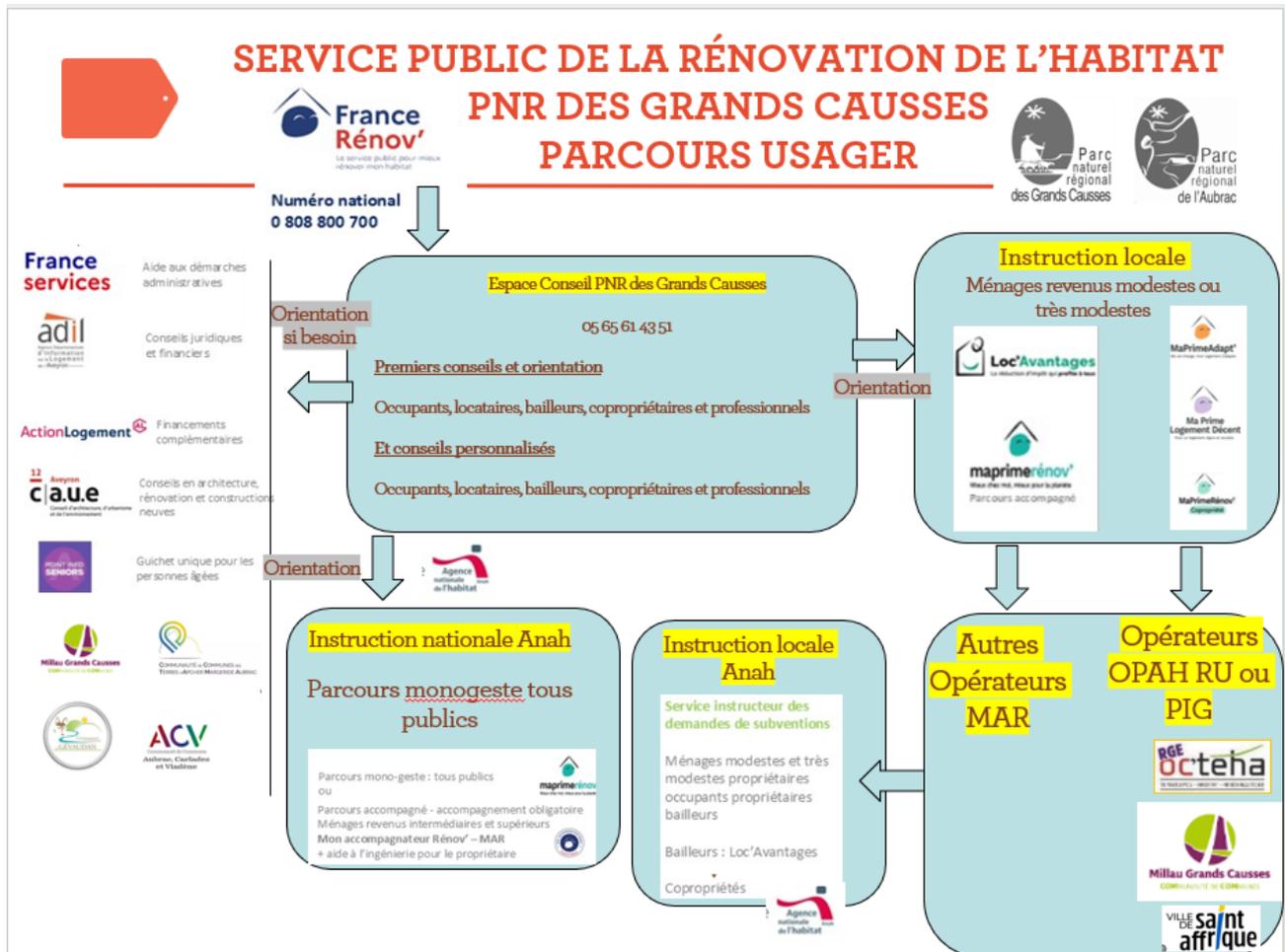
0 808 800 700

Lorsque les conseillers sont pris par ailleurs, le standard du PNR reçoit les appels par transfert et une liste de rappel est mise en place avec un objectif de rappel par les conseillers sous 10 jours.

Cette mission se concrétise notamment par la **proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire**, opérateurs d'OPAH-RU ou PIG ou pas.

En fonction, du profil et des besoins des particuliers, ils sont réorientés avec les acteurs du territoire les plus

- aptes à répondre aux besoins des demandeurs :
- _des signalements de logements insalubres sont orientés vers les services des collectivités concernés....
- des questions juridiques vis-à-vis du logement sont orientés vers l'ADIL....



Les Conseillers du guichet suivent régulièrement les formations et webinaires proposés par le réseau France Rénov pour suivre les actualités et développer leurs compétences liées à l'orientation des demandeurs sur toutes les thématiques du Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Budget :

Le budget alloué à ce volet correspond à un montant 46 000 € HT comprenant les salaires chargés de 3 conseillers en énergie, les charges afférentes à ces salaires, les frais de structure à hauteur de 20% des salaires, les frais des services supports du PNR: encadrement, secrétariat, compatibilité, service RH, service communication.

2025				
Dépenses annuelles liées à l'opération	taux plein	taux 50% dédiés à ECFR	volet 1	volet 2
Personnel	Salaires annuels chargés liés au programme d'action (en euros)	Salaires annuels chargés liés au programme d'action (en euros)	Salaires annuels chargés liés au programme d'action (en euros)	Salaires annuels chargés liés au programme d'action (en euros)
Personne n°1 - Conseiller en énergie	50 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
Personne n°2 - Conseiller en énergie	50 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
Personne n°3 - Conseiller en énergie	60 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
Personne n°4 - service support PNR (Compta, Rh, encadrement et communication)	22 000,00 €	11 000,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €
Total des salaires chargés	182 000,00 €	91 000,00 €	56 000,00 €	35 000,00 €
Frais connexes PNR GC (20% max des coûts salariaux - personnes 1,2,3,4 moins 10000 € frais depla.)	34 400,00 €	17 200,00 €	11 200,00 €	6 000,00 €
Total des dépenses de personnel liées à l'opération	216 400,00 €	108 200,00 €	67 200,00 €	41 000,00 €
Autres dépenses (à détailler)	Autres dépenses annuelles liées au programme d'action (en euros)	Autres dépenses annuelles liées au programme d'action (en euros)	Autres dépenses annuelles liées au programme d'action (en euros)	Autres dépenses annuelles liées au programme d'action (en euros)
PNRGC - Communication / outils (création, impression, diffusion, campagne de communication) + équipements (stands, matériels pédagogiques, bureautique....)	20 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total des autres dépenses	20 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Total des dépenses annuelles liées au programme d'action	236 400,00 €	118 200,00 €	72 200,00 €	46 000,00 €

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Objectifs

Nombre de permanences décentralisées :
 Nombre de personnes rencontrés lors de ces permanences décentralisées
 Nombre de conseils de premier niveau : 1400
 Nombre de conseils personnalisés : 100
 Nombre de dossiers transmis à des MAR : 140

Indicateurs :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- typologie des ménages rencontrés

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

3.3.1 Descriptif du dispositif

Non Concerné

3.3.2 Objectifs

Non Concerné

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

Volet 3.2. Information Conseil orientation des ménages	2025	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	1400	1400
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire) Dont copropriétés	100	100
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif) Dont copropriétés	0	0

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah..

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence. Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

Le PNR des Grands Causses a pour autofinancement un montant de 37 436 € HT.

Plan Global de financement	
recette	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération
ANAH pacte territorial - 50% de ECFR	59 100,00 €
Contribution Communautés de communes du territoire du PNR GC (0,25 €/hab.)	17 120,00 €
Contriibution EPCI Aubrac (0,25 €/hab)	4 544,00 €
Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses	37 436,00 €
TOTAL DES FINANCEMENTS	118 200,00 €

5.1.3 Financements par les autres partenaires

Pour 2025, il est prévu 2 contributions :

Une contribution des CC du PNR Grands Causses à hauteur de 17 120 €

Une contribution des CC du PNR Aubrac à hauteur de 4 544 €

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 59 100 €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 37 436 €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par les EPCI du territoire à l'opération est de 21 664 €

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	36100	36100
	Maitre d'ouvrage	18718	18718
	Autres partenaires	10832	10832
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	23000	23000
	Maitre d'ouvrage	18718	18718
	Autres partenaires	10832	10832
Total	Anah	59100	59100
	Maitre d'ouvrage	37436	37436
	Autres partenaires	21664	21664

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Un comité de pilotage stratégique est mis en place avec les acteurs du territoire qui agissent sur la thématique habitat. Il comprend les acteurs suivants :

- Un représentant de l'ANAH de l'Aveyron
- Un représentant de la DDT sud Aveyron
- Un représentant de chaque Communauté de Communes
- Un représentant du PNR de l'Aubrac
- Un représentant du PNR des Grands Causses
- un représentant du Département pour le PIG
- un représentant de l'Adil
- un représentant des opérateurs des OPAH-RU
- le responsable du guichet
- les conseillers énergie du guichet

Il se retrouve 1 fois par an pour faire le bilan annuel et définir les objectifs de l'année à venir.

Un comité technique constitué de :

- Un représentant de chaque Communauté de Communes
- Un représentant des opérateurs des OPAH-RU
- Un représentant de la Délégation locale de l'Anah à ce comité technique.
- Un représentant du PNR de l'Aubrac
- Un représentant du PNR des Grands Causses
- Le responsable du guichet
- Les conseillers énergie du guichet

Il se retrouve 1 fois par trimestre pour échanger sur les dossiers de particuliers en cours, sur les actualités et les projets à venir sur le territoire avec l'objectif de se coordonner et se mutualiser.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Pas de recours à des prestataires spécifiques pour mettre en œuvre ces missions. L'intégralité des volets 1 et 2 du pacte territorial est portée en régie les PNR

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le suivi des actions sera réalisé avec les outils mis à disposition de l'ANAH pour le suivi des volets 1 et 2. Une remontée d'information sera réalisée à la demande des services de l'ANAH.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération. Il sera réalisé sous format PowerPoint avec l'ensemble des données du guichet que ce soit en terme qualitatif et quantitatif.

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;*

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission du 01/01/2025 au 31/12/2025

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;*
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;*
- recenser les solutions mises en œuvre ;*

- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention de pacte dérogatoire est conclue pour une période d'un an du 01/01/2025 au 31/12/2025

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Sans objet

Article 10 Modalités de mise en oeuvre du volet 3.3. C accompagnement D pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

Non concerné

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. La déléguée de l'Anah dans le département est chargée de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à _____, le

Pour l'Etat,
et l'Agence nationale de l'habitat,

Pour le maitre d'ouvrage,

Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

Consultation écrite du 21 février au 3 mars 2025 à 12h

PROCÈS-VERBAL

La commission locale d'amélioration de l'habitat de l'Aveyron, dont les membres ont été désignés par arrêté préfectoral n°12-2024-12-16-00001 du 16 décembre 2024 est consultée par écrit du 21/02/2025 au 03/03/2025 à 12h00.

Ont été consultés par mail, conformément à l'article R 321-10 modifié du code de la construction et de l'habitation et en application de l'arrêté préfectoral sus-visé :

Membres de droit :

La Préfète de l'Aveyron, déléguée de l'Agence dans le département, représentée par Alexandre BERGÉ chef du Service Aménagement du Territoire, Urbanisme et Logement de la Direction Départementale des Territoires et Pierre CAZALS, son adjoint.

Membres désignés par l'arrêté préfectoral :

Titre	Titulaire	Suppléant	Avis exprimés
Propriétaires (1 représentant)	M. LAPORTE Jacques	M. LEGRAND Jean-Louis M. SCHIETTEKATTE Dominique	Retour mail : - 25/02/2025 pour M. LAPORTE
Locataires (1 représentant)	M. BATTAS Claude (CLCV)	Mme KASSI Hassna	
Personne qualifiée social (2 représentants)	Mme LERARE Sylvie (CAF)	Mme ROUTABOUL Charlotte	Retour mail : - 19/02/2025 pour Mme LERARE
	Mme GUILLOUMY Véronique (DDETSPP)	M. Gabriel ANDRIEU	Retour mail : - 25/02/2025 pour Mme GUILLOUMY
Personne qualifiée logement (1 représentant)	M. ALARY Bruno (ADIL)	Mme DALMONT Louise	Retour mail : - 03/03/2025 pour M. ALARY
Personne représentant les organismes collecteurs associés de l'UESL (1 représentant)	M. SAVAJOL Marcel (Action Logement)	Mme ROUCAIROL Nadine	Retour mail : - 19/02/2025 pour Mme ROUCAIROL

Votes :

Alexandre BERGÉ sollicite l'avis de la CLAH sur le projet de Pacte Territorial dérogatoire porté par les Parcs Naturels Régionaux des Grands-Causse et de l'Aubrac (cf. note annexée au présent procès verbal).

Avis exprimés :

La Préfète de l'Aveyron : Avis favorable.

Action Logement :

« Nous n'avons pas de remarques spécifiques à apporter. Nous sommes donc favorables au projet »

UNPI :

« Après lecture des documents fournis, l'UNPI donne un avis favorable au pacte territorial dérogatoire pour 2025.

Une remarque toutefois sur le projet de convention : les points clefs et les enjeux du diagnostic sont répétés en préambule (p 5) et à l'article 2 de la page 12 ce qui trouble le lecteur.»

DDETSPP :

« Avis favorable. Les enjeux sont partagés et le plan d'action n'appelle pas d'observation »

CAF :

« En réponse à votre message pour la Caf de l'Aveyron : nous n'avons aucune remarque à formuler. Avis favorable pour ce projet. »

ADIL :

« S'agissant d'un Pacte dérogatoire et compte tenu des missions et objectifs décrits, je n'ai pas de remarques particulières et j'émet un avis favorable. »

Le projet de Pacte Territorial Ouest Aveyron Communauté 2025/2030 est approuvé à l'unanimité.

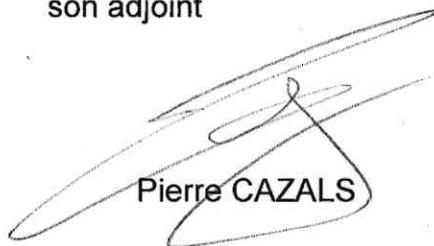
Il sera fait part à la structure maître d'ouvrage de l'avis de la CLAH et des notamment des réserves émises par l'ADIL de l'Aveyron.

La personne qualifiée en matière sociale



Véronique GUILLOUMY

Pour, le président de séance,
son adjoint



Pierre CAZALS

Délibération **PNRGC n°2025-039** du Bureau syndical du 21 mars 2025

Avenant au Contrat Grand Site Occitanie Millau – Roquefort – Sylvanes 2023-2027

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents	Monique ALIES - Jacques ARLES - Clément CARLES - Richard FIOLE - Emmanuelle GAZEL - Edmond GROS - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Séverine PEYRETOU - Jacques RIGAUD - Christine SAHUET - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET
■ Procurations	/
■ Absents, excusés	Claude ASSIER - Fadilha BENAMMAR-KOLY - Daniel FABRE

La politique Grands Sites Occitanie Sud de France vise à promouvoir et accompagner les sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent de façon majeure à la qualité et à l'identité des territoires et de la destination.

La Région Occitanie a lancé un appel à projet Grands Sites Occitanie dont le règlement a été adopté lors de la Commission Permanente du 7 juillet 2017 (délibération n° CP/2017- JUILL/14.14).

Un Grand Site Occitanie est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site).

La démarche « Grands Sites Occitanie » s'inscrit dans une stratégie de développement du territoire en invitant les candidats à formaliser un projet stratégique transversal à 5 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement, savoir-faire locaux, ...) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre.

Les objectifs principaux sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité et de préserver la qualité de vie des habitants.

Le Grand Site Occitanie Millau – Roquefort – Sylvanes s'inscrit dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation en lien avec les stratégies des territoires et de la Région (SRDTL).

Cet avenant au contrat actualise et complète la stratégie partagée du territoire du GSO pour la période 2023-2027.

Le présent avenant au contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, et le Grand Site Occitanie de Millau - Roquefort - Sylvanes ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie »
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements

Cet avenant au contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne ...) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

Ces items sont détaillés dans les articles de l'avenant au contrat cadre qui a fait l'objet d'une rédaction collective, centralisée par l'équipe du Parc, avec les différents signataires de l'avenant au contrat. Des allers retour avec les services de la Région permettent d'ajuster la rédaction en conformité avec les exigences de la Région.

Le Bureau syndical autorise le Président à :

- 1 Valider le projet d'avenant au contrat et ses annexes suite au comité de pilotage du 31 janvier 2025,
- 2 Transmettre le projet d'avenant au contrat et ses annexes au Conseil Régional d'Occitanie en vue d'une validation en commission permanente.
- 3 Signer l'avenant au contrat, ses annexes et tout autre document utile à sa mise en œuvre.

VOTE :	Pour : 13	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Saint-Affrique, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20250321-20250321_039-DE
Reçu le 25/03/2025

CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE

MILLAU-ROQUEFORT-SYLVANES

2024-2027

La politique Grands Sites Occitanie Sud de France vise à promouvoir et accompagner les sites patrimoniaux, culturels, naturels et historiques de forte notoriété qui concourent de façon majeure à la qualité et à l'identité des territoires et de la destination.

La Région Occitanie a lancé un appel à projet Grands Sites Occitanie dont le règlement a été adopté lors de la Commission Permanente du 7 juillet 2017 (délibération n° CP/2017-JUILL/14.14).

Un Grand Site Occitanie est un lieu de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel (dit cœur emblématique du Grand Site).

La démarche « Grands Sites Occitanie » s'inscrit dans une stratégie de développement du territoire en invitant les candidats à formaliser un projet stratégique transversal à 5 ans (tourisme, médiation culturelle, patrimoine, environnement, savoir-faire locaux, ...) qui répond aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre.

Les objectifs principaux sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité et de préserver la qualité de vie des habitants.

Le projet de chaque Grand Site Occitanie doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation en lien avec les stratégies des territoires et de la Région (SRDTL)

Ce contrat actualise et complète la stratégie partagée du territoire du GSO pour la période 2023-2027.

ARTICLE 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département de l'Aveyron, et le Grand Site Occitanie de Millau-Roquefort-Sylvanès ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie ».
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence.
- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 5 ans, indiquant les principaux investissements.

Ce contrat fait l'objet de coordination avec les autres processus de contractualisation (notamment contrats territoriaux, Bourgs Centres et Politique de la Ville) et démarches en

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20250321-20250321_039-DE

Reçu le 25/03/2025

cours (politique culturelle, Unesco, plan littoral 21, plan Montagne ...) afin de s'assurer de la complémentarité des actions proposées par les porteurs de projets.

ARTICLE 2 Constitution du Grand Site Occitanie de Millau-Roquefort-Sylvanès

Le Grand Site Occitanie **Millau-Roquefort-Sylvanès** est constitué :

- d'un ou de plusieurs cœurs emblématiques - lister le ou les cœurs emblématiques et intégrer la cartographie du ou des périmètres SPR (un cœur emblématique GSO est un « site patrimonial remarquable » loi LCAP):

4 cœurs emblématiques :

- Millau et le Viaduc de Millau, c'est-à-dire la zone délimitée au titre de la procédure SPR (Site Patrimonial Remarquable) et le périmètre de la concession du Viaduc (cf. cartes SPR et concession du viaduc)
- Roquefort-sur-Soulzon, soit le périmètre de l'AOP qui servira de référence à la procédure « Site Patrimonial Remarquable », et qui sera pris en compte dans le PLUI de la Communauté de communes du saint-Affricain, Roquefort, sept vallons (cf. carte de la zone des fleurines de l'AOP Roquefort)
- Sylvanès et le « Centre Culturel de Rencontre » soit, le PDA (périmètre délimité des abords) de l'Abbaye. (cf. carte du PDA)
- Sévérac d'Aveyron et son château, périmètre délimité par le zonage de classement en cours SPR (cf. carte du Site Patrimoine Remarquable).

Il est important d'ajouter que 2 communes, Saint-Rome-de-Tarn et La Couvertoirade sont classées « Site Patrimonial Remarquable ».

Des lieux de visites majeurs :

Le Musée de Millau en lien avec le Site archéologique de la Graufesenque.
Les 5 sites templiers et hospitaliers du Larzac (dont le SPR La Couvertoirade).

D'une zone d'influence :

Les Communautés de communes d'origine, périmètre GSO Millau-Roquefort-Sylvanès d'origine :

- Millau Grands Causses ;
- Saint-Affricain, Roquefort et Sept Vallons ;
- Larzac et Vallées ;
- Monts Rance et Rougier ;
- Muse et Rasperes (Dont le SPR Saint-Rome-de-Tarn)
- Causses à l'Aubrac (zone située sur le PNRGC)

Ce périmètre est élargi au territoire du PETR du Syndicat mixte du Lévézou.

Ce périmètre fait écho aux démarches territoriales co-existantes et des habitudes de collaboration au titre du Contrat régional territorial, du programme Leader et du Pôle de pleine nature du Massif central.

ARTICLE 3_-- Synthèse du projet stratégique sur le cœur emblématique et sur la zone d'influence territoriale du Grand Site Occitanie Millau-Roquefort-Sylvanès :

Le projet « Grands Sites Occitanie » doit s'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable et d'innovation en lien avec les stratégies des territoires et de la Région (SRDTL) :

Il doit notamment intégrer des actions relatives :

- à la stratégie territoriale de développement de l'économie locale (tourisme, sports de nature, culture, savoir faire, agritourisme, ...) permettant de favoriser un tourisme responsable surtout le territoire du Grand Site Occitanie : initiatives innovantes, inspirantes, remarquables,
- à la stratégie de mise en réseau et de partenariat entre les acteurs publics et privés pour mobiliser les parties prenantes et donner de la visibilité aux projets et à la politique GSO,
- à la définition des valeurs intrinsèques du GSO (identité, caractère, éléments différenciants)
- au projet de préservation et de valorisation du patrimoine (culturel, naturel, savoir faire) du GSO,
- à la stratégie digitale avant pendant et après la visite du Grand Site Occitanie
- à l'amélioration de la qualité de l'accueil (y compris publics empêchés) conformément aux attentes des visiteurs
- à l'incitation des visiteurs à découvrir les atouts du territoire et la collection des Grands Sites Occitanie
- à l'appropriation de la politique des Grands Sites par les habitants et les autres acteurs de l'économie locale afin d'en faire des ambassadeurs,
- aux thématiques prioritaires de la Région identifiées dans le SRDTL : mobilités douces et collectives, gestion des flux touristiques, agritourisme, valorisation des productions locales, circuits courts, observation, ...
- aux outils de gestion des cœurs emblématiques :

Outils de gestion pour un Cœur emblématique	Date d'obtention/réalisation	Prévu en action prioritaire dans feuille de route stratégique
Site patrimonial remarquable SPR (Loi LCAP)	Millau : périmètre défini, phase règlement en cours Classement Ville d'Art et d'Histoire et classement en Pays d'Art et d'Histoire	Arrêt prévu au 1 ^{er} trimestre 2019. Sera annexé au PLUI.
	Sylvanès : PDA (à inscrire dans le PLUI)	Sylvanès : Lancer une procédure SPR
	Roquefort : zone AOP, référence pour servitude SPR (repris dans le plui)	Roquefort : procédure SPR à lancer en 2019
	Sévérac d'Aveyron : zone SPR	
Schéma directeur urbain comprenant plan de référence/charte esthétique/ Charte paysagère architecturale et urbaine	Millau : feuille de route (GSMP) - Schéma Directeur d'urbanisme de la Ville de Millau et ses déclinaisons par quartiers – novembre 2016 - Élaboration d'un guide de référence sur la qualité urbaine de la ville de Millau et de sa déclinaison par espaces publics novembre 2016	
	Sylvanès : schéma directeur, Aveyron ingénierie	Sylvanès : poursuite des études dans le cadre du projet avec les services de l'Etat (DRAC) et Aveyron Ingénierie
	Roquefort : schéma directeur (étude Roquefort 2016)	Roquefort : lancement de l'AMO en 2019
	Sévérac d'Aveyron	Schéma bourg centre
RLP	Millau : RLP en vigueur (1995) RLPI en cours (prescrit par délibération du 28/09 :2016)	Arrêt prévu avant la fin de l'année 2018 pour mise à l'enquête publique. RLPI en cours
		A Sylvanès, pas de RLP prévu, à minima application du code de l'environnement qui régit la publicité dans les Parcs naturels régionaux
Règlement enseignes		
PDU pour les villes ou un plan de déplacement pour les villages	Millau : Prescription d'un PLUi HD valant PLH et PDU par délibération du 1 ^{er} /07/2015 Arrêt du PLUi le 04/07/2018	Millau : Approbation PLUi HD 1 ^{er} trimestre 2019
	Schéma directeur étude Rayssac, Roquefort	
	Sylvanès, étude en cours dans le cadre du projet du centre culturel de rencontre	
	Sévérac d'Aveyron : schéma directeur des mobilités douces	
Schéma directeur signalétique touristique et patrimoniale	Millau, SIL mise en place	Projet de remise à plat de la SIL pour conformité avec la réglementation de la signalisation routière (lien entre pré signalisation, signalisation et publicité). Accompagnement au cas par cas par un bureau d'études. 2018-2019.
	Sylvanès SIL mise en place	
	Roquefort, SIL mise en place	
Plan de gestion pour les sites naturels et état d'avancement pour les OGS	Cf. Schéma d'interprétation du Parc naturel régional des Grands Causses	
	Cf. Charte du Parc naturel régional des Grands Causses	

ARTICLE 4 – Feuille de route (programme d'actions) du Grand Site de Millau-Roquefort-Sylvanès sur la période 2023/2027 et méthodologie proposée :

Afin de réaliser le projet stratégique, le GSO Millau-Roquefort-Sylvanès établit une feuille de route prévisionnellesur la période 2023/2027, présentée à titre indicatif en annexe 1.

Cette feuille de route fera l'objet d'une présentation annuelle à la Région et aux potentiels autres partenaires financiers (Département, Etat, Europe, ...). Le territoire présentera le bilan de l'année en cours et les priorités de l'année N+1, ainsi que les budgets prévisionnels afférents. Un document synthétique de ces présentations sera adressé à la Région en amont.

Une analyse par la Région et les autres partenaires financiers sera réalisée au regard des maquettes budgétaires et des dispositifs propres à chaque collectivité.

Par souci de cohérence globale, la feuille de route doit distinguer 2 volets :

- un volet investissement, en précisant les études/opérations sur les cœurs emblématiques et les lieux de visite majeurs,
- un volet sur le dispositif d'animation du GSO répondant à la stratégie globale.

Des études/opérations hors contrat GSO faisant appel à d'autres dispositifs de droit commun pourront être signalées si elles concourent à la cohérence d'ensemble.

Chaque demande de subvention fera l'objet d'un dépôt de dossier et d'une instruction spécifique.

Cf maquette feuille de route/programme d'actions à prendre en compte en annexe 1.

Et dispositif tourisme durable, responsable et solidaire - Grands principes voté à la Commission Permanente du 20 octobre 2023.

ARTICLE 5 - Organisation de la gouvernance du Grand Site Occitanie :

Gouvernance du Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès

Chef de file : Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, représenté par Richard Fiol, Président

Chef de projet : Directeur du Parc naturel régional des Grands Causses

Le chef de file assure l'animation et la mise en œuvre de la stratégie, il veille au suivi des actions et à leur ajustement, il dispose d'une équipe d'ingénierie dédiée composée des personnels des différents services et pôles identifiés. Il assure la démarche de coopération.

Chef de file technique : OT Millau Grands Causses en partenariat avec les OT partenaires :

- Office de tourisme du Pays du Roquefort
- Agence d'attractivité et du Tourisme Larzac et Vallées
- Office de Tourisme Rougiers Aveyron Sud
- Office de tourisme des Causses à l'Aubrac
- Office de tourisme du Pays de la Muse et Raspes du Tarn
- Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lézou
et L'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron.

Cette partie est cadrée par la convention de partenariat entre Le Parc, L'Adat et les offices de tourisme – annexée au Contrat).

Une recherche de convergences avec les GSO : Albi - Vallée du Tarn, Cirques de Navacelles Lodève – Pays vignais et Gorges du Tarn) tel que prévu par La charte du Parc 2024-2029 sera assurée.

1. Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage du Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès est l'instance transversale et décisionnelle du projet. Il est l'organe de gouvernance politique, de validation et de concertation. Enfin il est chargé de définir les orientations stratégiques, d'assurer la cohérence des actions menées et de garantir la mise en œuvre du projet en accord avec les objectifs du label "Grands Sites Occitanie".

Il a pour objectif de fédérer les acteurs signataires du contrat autour d'un projet partagé et de définir, coordonner, suivre et évaluer les programmes d'actions définis.

Il est présidé par la Maire de Millau et regroupe les présidents ou représentants des institutions suivantes :

- Région Occitanie,
- Département de l'Aveyron,
- Communautés de communes concernées,
- Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Syndicat mixte du Lézou,
- L'agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron,
- Les Offices de tourisme, et l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lézou
- Les Maires des communes « cœurs emblématiques ».

2. Le Comité Technique

Le Comité Technique est une instance opérationnelle en charge de la mise en œuvre concrète des actions décidées par le Comité de Pilotage. Il est composé des :

- Représentant-e-s des services techniques concernés de la Région Occitanie, du Département de l'Aveyron et des Communautés de communes concernées,
- Directrice de l'agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron,
- Directeurs-rices des Offices de tourisme,
- Représentant-e-s des services techniques des communes cœurs emblématiques,
- Les services du PETR.

Ce comité est animé par le Directeur du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Madame la Maire de Millau, en tant que présidente du Comité de Pilotage, y participe afin d'assurer un lien direct entre la stratégie et l'exécution des actions.

ARTICLE 6 Les obligations des « Grands Sites Occitanie »

Les cosignataires titulaires du Contrat de Grand Site Millau-Roquefort-Sylvanès sont invités à s'engager dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » et à respecter les principes suivants :

6.1 - Obligations générales

- Les membres du réseau « Grands Sites Occitanie » s'engageront à respecter le règlement intérieur du label et notamment :
- développer une dynamique de préservation, de valorisation et de médiation culturelle et patrimoniale du cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » et des éléments constitutifs du caractère remarquable du site,
- définir et mettre en œuvre une stratégie de développement durable touristique sur le site et son territoire environnant auquel il est naturellement lié,
- mettre en œuvre une démarche qualité partagée par l'ensemble des acteurs concernés, avec l'appui de la Région, pour toutes les composantes liées à la visite du site ou aux séjours dans le site et dans le territoire environnant,
- se doter d'une organisation appropriée du réceptif sur l'ensemble du territoire (Office de Tourisme 1^{ère} catégorie, démarche qualité tourisme, labellisation tourisme handicaps),
- développer un réseau local d'ambassadeurs (acteurs touristiques, habitants...),
- mettre en œuvre une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement pour la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- inciter les visiteurs à découvrir les sites et produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie »,
- participer aux actions du réseau régional « Grands Sites Occitanie » dans les domaines suivants : utilisation et respect de la charte graphique, démarches qualité, rencontres et formations (journées techniques, centre de ressources...), participation aux actions de promotion engagées par la Région et son opérateur, le Comité Régional du tourisme et à l'élaboration des outils correspondants (photothèque, vidéothèque, rédactionnels, banques de données), observatoire économique (communication des données qualifiées et indicateurs de suivi à l'observatoire régional..)

- établir une convention de partenariat (et la joindre en annexe) entre le chef de file de la candidature Grand Site, l'office de tourisme 1^{ère} catégorie référent et les autres OT 1^{ère} catégorie sur la zone d'influence, définissant les rôles et les moyens de chacun pour la mise en œuvre du projet.

6.2 Obligations particulières

Les Offices de Tourisme référents des « Grands Sites Occitanie » devront :

- maintenir les conditions d'éligibilité durant toute la durée du contrat,
- conduire les actions de communication et de promotion du site en partenariat et en cohérence avec celles menées aux échelons régional (Comité Régional du Tourisme), départemental (Comité Départemental du Tourisme) ou territorial (Parc naturel régional) ou autre territoire infra départemental qui dispose des arguments pour développer une stratégie de développement touristique en veillant à attribuer son appartenance géographique à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée et au département concerné,
- valoriser la marque « Grands Sites Occitanie » et l'ensemble du réseau régional en y faisant référence sur l'ensemble des supports de communication produit par le site (brochures d'information, lettres, enseignes, dossiers de presse...) et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,
- se doter d'une stratégie digitale, d'un site Internet multilingues performant et d'outils de mobilité, conformes au cahier des charges établi à l'échelon régional en partenariat avec les partenaires départementaux (Comités Départementaux du Tourisme) et participer à une stratégie commune de fabrication, d'accès et d'utilisation des informations et des images (photos, vidéos...). Fournir les statistiques Google analytics au Comité Régional du Tourisme,
 - animer les réseaux d'acteurs locaux qualifiés (notamment les hébergements classés, les restaurants labellisés, les prestataires agréés d'activités culturelles, sportives et touristiques) et en faire des ambassadeurs du label « Grands Sites Occitanie » : développement de stratégies et ateliers numériques, sensibilisation aux valeurs du label et diffusion des outils de communication « Grands Sites Occitanie »
 - fournir les données qualifiées et indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie » chaque année à la Région, en liaison avec les observatoires économiques départementaux et régional,
 - s'inscrire dans une démarche de qualité et de professionnalisme, et pour les aménagements d'OT et d'espaces d'interprétation, en s'appuyant sur les principes directeurs régionaux,
 - promouvoir auprès des visiteurs de l'Office de Tourisme, les autres « Grands Sites Occitanie » et les territoires environnants par :
 - l'accueil et l'animation d'un espace dédié aux autres « Grands Sites Occitanie » de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, mais aussi les arguments culturels, touristiques et les événementiels des territoires concernés,
 - la sensibilisation et la formation du personnel d'accueil pour être en capacité de répondre à toute demande d'information relative à ces sites et de susciter l'envie de les découvrir.

Les lieux de visite (sites historiques ou musées) majeurs identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- pour les cas particuliers de lieux de visite, hors périmètre GSO, prévoir une convention de partenariat.
- s'engager dans le plan qualité régional,
- fournir les indicateurs de suivi du dispositif « Grands Sites Occitanie », (dont fréquentations et statistiques Google analytics) à l'observatoire régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,
- sensibiliser le personnel d'accueil pour inciter les visiteurs à découvrir l'offre culturelle de proximité et les autres « Grands Sites Occitanie »,
- mettre en œuvre un tableau de bord permanent sur les publics avec l'accompagnement du Comité Régional du Tourisme Occitanie.

Pour les sites patrimoniaux culturels, exigences professionnelles liées à la médiation dans les cœurs emblématiques :

- mobiliser les connaissances scientifiques accumulées par l'inventaire régional quand elles existent et conduire un travail de médiation afin de les adapter aux différents publics,
- Innover dans la valorisation du patrimoine par de nouvelles approches ludiques, numériques, artistiques,
- recrutement de professionnels de la médiation du patrimoine et du numérique,
- recours à des guides conférenciers agréés pour les visites,
- traduction des outils de médiation patrimoniale en 3 langues minimum participation de l'équipe de médiation aux formations régionales (du réseau grands sites, du service de l'inventaire...),
- formations / sensibilisation à destination des résidents qui le souhaitent (ambassadeurs).

Les lieux de visite devront être dotés dans les 3 ans :

- d'un projet scientifique et culturel (PSC, pour les musées de France) ou d'un schéma directeur (pour les sites historiques classés) ou d'une synthèse des deux pour un site double historique et musée, et intégrant une stratégie de développement touristique, définie avec les acteurs du tourisme.
- d'une stratégie numérique digitale au service du projet patrimonial, (site internet de qualité, contenus sur parcours de visite, réseaux sociaux, e-réputation) définie avec les acteurs du tourisme et obligatoirement en lien avec le site internet « Grands Sites Occitanie ».
- d'un parcours de visite intégrant de nouvelles approches numériques, immersives, ludiques ou artistiques et en 3 langues minimum.

Les équipements culturels, grands événementiels identifiés dans le cadre des contrats régionaux devront :

- produire des événementiels valorisant le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie », dans le cadre de leur programmation,
- inscrire un événementiel dans le cadre d'une programmation collective envisagée à l'échelle du réseau régional,
- promouvoir le réseau « Grands Sites Occitanie » dans leurs outils de communication et ce, sur la base de la charte de communication spécifique « Grands Sites Occitanie »,
- se doter d'une stratégie digitale définie avec les acteurs du tourisme, (site internet, contenus culturels, réseaux sociaux, e-réputation...) obligatoirement en lien avec le site internet du « Grand Site Occitanie ».

Article 7 Les outils et projets régionaux déployés

7.1 Les outils déployés par la Région pour le label « Grands Sites Occitanie » sont les suivants :

- la marque : la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée est propriétaire de la marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI « Grands Sites Occitanie » comportant la dénomination et le logo,
- la charte graphique et ses conditions d'utilisation,
- les outils de communication régionaux mis à disposition par la Région Occitanie / Pyrénées- Méditerranée ; les outils et supports numériques et prints, plv...
- les campagnes de promotion, nationales et internationales

7.2 Par ailleurs, la région réalisera des projets collectifs dans le cadre du réseau « Grands Sites Occitanie », à titre d'exemples :

- les journées techniques d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations...
- les rencontres du réseau GSO
- l'observatoire de l'offre et de la demande, l'évaluation du dispositif GSO
- le plan qualité
- et autres projets collectifs...

7.3 Appui ingénierie sur les projets GSO

La direction de l'économie locale du tourisme de l'agriculture et de l'alimentation et ses partenaires pourront apporter une aide dans la mise en œuvre des projets structurants identifiés dans le cadre des contrats.

Les signataires du contrat GSO veilleront à associer la Région en amont de la réalisation des projets.

ARTICLE 8 - Intervention financière de la Région

Dispositif tourisme durable, responsable et solidaire-Grands principes voté à la Commission Permanente du 20 octobre 2023.

Et autres dispositifs de droits communs de la Région intervenant sur le cœur emblématique du « Grand Site Occitanie » ou sur les projets relevant de sa zone d'influence.

ARTICLE 9 - Intervention du Département :

Faire de l'Aveyron une référence, un département ayant la capacité d'associer modernité et authenticité est une ambition qui guide la collectivité départementale et se traduit dans un projet départemental audacieux. L'Aveyron est riche d'un patrimoine et de ressources que beaucoup lui envient, ses territoires pluriels participent à l'identité aveyronnaise.

Investi des Solidarités Humaines et Territoriales par la loi, le Département est présent au quotidien dans la vie des Aveyronnais. Il s'emploie fort logiquement à réunir toutes les conditions qui participent à l'attractivité résidentielle et touristique de l'Aveyron. A ce titre, le Département est un partenaire privilégié des collectivités et structures qui œuvrent en ce sens. Une prise en compte encore plus aboutie des considérations environnementales est également un objectif qu'il s'est fixé pour répondre à l'enjeu associé à la transition écologique.

Le Département souhaite maintenir le tourisme comme un axe important de développement et d'attractivité de son territoire. Il encourage la montée en gamme, la qualification de l'offre pour les sites, les structures d'hébergement et équipements touristiques.

A l'aune des objectifs précités et des compétences qui sont les siennes, à travers son projet départemental « l'Aveyron se Bouge », le Département sera solidaire des initiatives et projets du territoire qui participent de la mise en œuvre des avenants Grand Site Occitanie dont il est signataire. Le moment venu et tenant compte du calendrier des opérations, les projets correspondants seront appréhendés selon les dispositifs en vigueur et modalités qui leurs sont attachées et des disponibilités financières. A cet effet, il appartiendra aux porteurs de projets d'adresser au Président du Département

les dossiers afférents. Si besoin, des éléments complémentaires pourront être sollicités pour bien appréhender les contours du projet.
Enfin, en écho aux besoins constatés, et pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions, le Département de l'Aveyron développe son offre en ingénierie, qu'il s'agisse de la mobilisation des compétences présentes dans ses services ou agences au rang desquelles notamment l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme.

ARTICLE 10 – Durée :

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

Il entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Cette date sera, en tout état de cause, postérieure à la date à laquelle la délibération autorisant l'exécutif de la Région à le signer aura été rendue exécutoire.

Article 11 – Révision ou résiliation du contrat

Le contrat peut être modifié par avenant entre les parties.

A

Le

Madame Carole Delga,
Présidente, de la Région Occitanie

Monsieur Arnaud Viala
Président du Département de l'Aveyron

Monsieur Richard Fiol,
Président du Syndicat mixte du
Parc naturel régional des Grands Causses

Madame Emmanuelle Gazel
Maire de Millau et Présidente de la Communauté Millau Grands Causses

Monsieur Bernard Sirgue
Maire de Roquefort

Monsieur Michel Wolkowitsky,
Maire de Sylvanès

Monsieur Edmond Gros
Maire de Sévérac d'Aveyron

Madame Emmanuelle Gazel,
Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses

Monsieur Sébastien David,
Président de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons

Madame Monique Aliès,
Présidente de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier,

Monsieur Christian Naudan,
Président de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Monsieur Jérôme Mouries,
Président de la Communauté de communes de la Muse et des Raspes du Tarn

Monsieur Christophe Laborie,
Président de La Communauté de communes Larzac et Vallées,

Monsieur Arnaud Viala,
Président du PETR du Syndicat Mixte du Lévézou

Monsieur Jean-Luc CALMELLY
Président de l'Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron

Monsieur Christian Forir
Président de l'Office de tourisme
Millau Grands-Causse